

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/02/11/2021040573/justel>

Dossier numéro : 2021-02-11/07

Titre

11 FEVRIER 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 septembre 2015 relatif aux aides au développement et à l'investissement dans le secteur agricole

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 18-02-2021 page : 15827

Entrée en vigueur : 28-02-2021

Table des matières

Art. 1-14

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 1er de l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 septembre 2015 relatif aux aides au développement et à l'investissement dans le secteur agricole, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 février 2017, il est inséré un 9° /1, rédigé comme suit : " 9° /1 exploitation forestière : opérateur exerçant les activités liées aux opérations de première transformation du bois, qui précèdent la transformation industrielle : l'abattage, l'ébranchage, le façonnage, le débardage et le transport du bois rond ; ".

[Art. 2](#). Dans l'article 19, § 1er, du même arrêté, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 2 février 2017 et 19 juillet 2018, à l'alinéa 3, les mots " , à sa demande, " sont insérés entre les mots " à l'organisme payeur " et les mots " une copie de la demande ".

[Art. 3](#). L'article 25, l'alinéa 1er, du même arrêté est complété par un 7°, rédigé comme suit :

" 7° respecter les normes relatives au permis d'environnement au moment de l'introduction de sa demande ".

[Art. 4](#). Dans l'article 33, du même arrêté, modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 15 décembre 2016, 2 février 2017 et 19 juillet 2018, les modifications suivantes sont apportées :

a) à l'alinéa 1er, 4°, les mots " , à sa demande, " sont insérés entre les mots " à l'organisme payeur " et les mots " une copie de la demande " ;

b) l'alinéa 1er est complété par un 9° rédigé comme suit :

" 9° respecter les normes relatives au permis d'environnement au moment de l'introduction de sa demande. " ;

c) à l'alinéa 4, le mot " recevable " est inséré entre les mots " d'une demande d'aide à l'installation " et les mots " est également valable dans le cadre ".

[Art. 5](#). Dans l'article 35, § 1er, du même arrêté, les mots " représentatives du capital " sont insérés entre les mots " des parts " et les mots " de la société ".

[Art. 6](#). L'article 53 du même arrêté est complété par un alinéa rédigé comme suit :

" Tout document transmis par la voie électronique a la même valeur qu'un document en version papier s'il est transmis via le Portail PAC-on-WEB. ".

[Art. 7](#). L'article 56 du même arrêté est complété par un alinéa rédigé comme suit :

" Le Ministre fixe les codes NACE requis pour les activités admises de transformation, de conditionnement et de stockage de produits issus de l'agriculture. ".